



**Présidence : Pays-Bas**

308ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Vendredi 24 novembre 2000

Ouverture : 15 h 15  
Clôture : 15 h 40

2. Présidence : M. J. Schellaars

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : ADOPTION DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES  
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Présidence

**Décision** : Le Forum de la sécurité et de la coopération a adopté le document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, qui a été distribué séparément sous la cote FSC.DOC/1/00.

Présidence, Etats-Unis d'Amérique, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (Annexe 1), Autriche, Turquie (Annexe 2), Royaume-Uni, Fédération de Russie, Canada

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 décembre 2000 à 10 heures, Neuer Saal



---

**308ème séance plénière**

FSC Journal No 314, point 1 de l'ordre du jour

**DECLARATION  
DE L'UNION EUROPEENNE  
AU FORUM POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE**

L'Union européenne se félicite de l'adoption du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, qui constitue une contribution importante des Etats participants de l'OSCE à la lutte contre l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre, qu'elle entend mettre en oeuvre conformément aux législations nationales de ses Etats membres et aux règlements de la Communauté européenne.

Les Etats membres de l'Union européenne rappellent les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'action commune du 17 décembre 1998 de l'Union européenne, qu'ils entendent respecter dans son intégralité.

L'Union européenne est convaincue qu'avec l'adoption de ce document, les Etats participants s'engagent dans une coopération substantielle dans ce domaine, qui contribuera de façon constructive au processus mené par les Nations Unies pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Tous les Etats membres de l'Union européenne remercient le coordinateur, M. Paul Flaherty, et son équipe, ainsi que son prédécesseur M. Clive Wright, de même que les délégations des Etats participants présentes dans cette salle, pour leurs efforts et leur coopération, qui ont permis d'aboutir à l'adoption d'un très bon document.

La France, au nom de l'Union européenne, demande à la Présidence du Forum de coopération en matière de sécurité que cette déclaration soit attachée au journal du jour.

Les pays associés, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie et la République tchèque souscrivent à cette déclaration.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/314  
24 novembre 2000  
Annexe 2

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**308ème séance plénière**

FSC Journal No 314, point 1 de l'ordre du jour

DECLARATION  
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE  
SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE  
AU FORUM POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE

Monsieur le Président,

Nous prenons également note avec satisfaction du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, qui vient d'être adopté par le Forum et qui est le premier document important de ce genre au niveau international. A cette occasion, nous tenons à exprimer nos remerciements au coordonnateur, M. Paul Flaherty, pour son dévouement et ses efforts inlassables, qui ont permis les progrès que nous avons obtenus jusqu'à présent.

La Turquie a toujours été sensible aux problèmes posés par l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée de ces armes et en particulier au problème du trafic illicite. C'est en fait notre délégation qui a fait inscrire pour la première fois cette question à l'ordre du jour de l'OSCE, en présentant des propositions concrètes en 1996. C'est dans cet esprit que nous avons aussi activement pris part aux travaux entrepris par le groupe de travail B à la suite de la décision correspondante adoptée l'année dernière par le FCS à Istanbul. Conscients du rôle important que la transparence joue dans le domaine de la maîtrise des armements et des efforts de désarmement pour garantir une sécurité accrue, nous avons fait des propositions en ce sens au cours des négociations relatives au document sur les armes légères et de petit calibre. Nous avons toutefois constaté qu'il était impossible à ce stade de parvenir à un consensus sur certaines de nos suggestions. Tenant compte du fait que l'accord de l'OSCE sur les petites armes a été conçu comme un processus « vivant » et « progressif », notre délégation ne manquera pas à l'avenir de revenir sur des propositions de ce genre.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration en annexe au journal de ce jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président.